



République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac

Procès verbal

Le mardi 12 décembre 2023 à Saint Privat de Vallongue, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.

Secrétaire de la séance : Roselyne DESCHAMPS

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU

Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS

Absents et excusés : Jean-Paul CANTON, Morgan CLERMON

Ordre du jour :

- Décision modificative n°2 - Budget Village de Vacances.
- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente.
- Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique.

Questions diverses:

- Débat sur les ZAEnR.
- Bilan des travaux du Village de vacances.
- Point d'étape sur le projet de renouvellement du réseau AEP.
- Réunion de la commission de contrôle avant le 30 décembre 2023.
- Biens vacants et sans maîtres.
- Manifestation des "relais de l'eau" dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

Monsieur Le Maire procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer. Madame Roselyne DESCHAMPS est nommée secrétaire de séance.

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/2023 (N° DE_2023_072)

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023.

Délibération : adoptée

Décisions modificatives au budget du village de vacances (DM-2023-2)

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Au compte 63513 : - 1 500 €

Au compte 6411 : 1 500 €

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à procéder aux ajustements budgétaires proposés

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2024 par anticipation du vote du budget à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice 2023. (N° DE_2023_073)

Au regard des dispositions de l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante peut autoriser M. Le Maire à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice N-1.

Pour le Budget Principal en 2023, ces crédits s'élevaient à 347 899.70 euros. Au regard des dispositions réglementaires l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget peut être ouvert à hauteur de 86 974 euros réparti comme suit:

Chapitre 20:

2031 : 5 000 euros

Chapitre 204:

2041513 : 8 974 euros

Chapitre 21:

2151 : 20 000 euros

21312 : 6 000 euros

21318 : 20 000 euros

215731: 5 000 euros

21838 : 2 000 euros

21321 : 5 000 euros

Chapitre 23 :

2312 : 15 000 euros

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré adopte cette proposition à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2024 par anticipation du vote du budget à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice 2023. (N° DE_2023_074)

Au regard des dispositions de l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante peut autoriser M. Le Maire à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice N-1.

Pour le Budget AEP en 2023, ces crédits s'élevaient à 874 543 euros. Au regard des dispositions réglementaires l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget peut être ouvert à hauteur de 218 635 euros.

Il vous est proposé la répartition suivante :

Chapitre 21:

2151 :50 000 euros

21531 : 68 635 euros

Chapitre 23 :

2318 : 100 000 euros

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré adopte cette proposition à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2024 par anticipation du vote du budget à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice 2023. (N° DE_2023_075)

Au regard des dispositions de l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

l'Assemblée délibérante peut autoriser M. Le Maire à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice N-1.

Pour le Budget du Village de Vacances en 2023, ces crédits s'élevaient à 947 132.51 euros. Au regard des dispositions réglementaires l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget peut être ouvert à hauteur de 236 783 euros répartis comme suit :

Chapitre 21:

2184 : 50 000 euros

Chapitre 23 :

2313 : 186 783 euros

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré adopte cette proposition à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique territoriale. (N° DE_2023_076)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Monsieur Le Maire rajoute que par principe d'égalité entre les fonctions publiques, il est favorable à la mise en place de cette prime.

Les élus s'interrogent sur le niveau de rémunération des agents au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire leurs précise qu'à titre de comparaison, leur niveau de rémunération correspond à celles des agents du Collet de Dèze et est supérieure à celles de Saint Germain de Calberte. Elle représente 55 % des dépenses réelles du budget principal et 60% de celles du budget Villages de vacances.

Madame Roselyne DESCHAMPS estime que malgré tout, les agents n'ont pas de gros salaires.

Concernant la PEPA, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé sous l'autorité du Centre de gestion de la Lozère en date du 14 décembre 2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en deux fractions avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés.

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

A – Zonage EnR :

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de réaliser un zonage des installations de production d'énergies renouvelables. Pour les communes en zone d'adhésion d'un parc national, seul le photovoltaïque est autorisé.

Monsieur Didier MAGNE explique que le but des ZA EnR et de la consultation des habitants est de permettre d'exclure certains secteurs de ces productions d'énergies.

Le débat s'engage au sein du conseil municipal.
Une réunion publique est programmée fin janvier.

B- Travaux du Village de vacances :

Monsieur Le Maire explique que la seconde phase a débuté le 13 novembre 2023 et doit se terminer le 30 avril 2024. Les travaux avancent bien. Les menuiseries bois extérieures sont terminées. Les gîtes de la partie basse devraient être terminés le 15 février 2024.

Les unités de chauffage des chambres enfants des gîtes 6/7 sont supprimées du marché. Le suivi de chantier de la part de la maîtrise d'œuvre est perfectible. Les locataires nous ont fait un excellent retour sur les gîtes achevés.

C – Renouvellement du réseau AEP :

Monsieur Le Maire explique que pour l'instant Monsieur Le Préfet ne souhaite pas accorder de dérogation au 90% de financement. Il a sollicité Madame la Sénatrice et Madame la Présidente du Conseil Départemental et est prêt à rencontrer la presse.

D – Commission de contrôle :

Monsieur Didier MAGNE réunira les membres de la commission le 27 décembre à 10h00.

E – Biens et Vacants et sans maîtres :

Monsieur Le Maire réunira la commission le 27 décembre à 08h00.

F – Relais de l'eau

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre des jeux olympiques, l'EPTB des Gardons organisera une manifestation à Saint Privat de Vallongue le 19 avril 2024.

G – Divers

Madame Nathalie BONNEAU demande où en est le paiement des subventions de la Région.
Monsieur Le Maire explique attendre les virements.

Pascal MARCHELIDON
Président de séance



Roselyne DESCHAMPS
Secrétaire de séance